

Document No : 261328111

Du : 13/04/26

Client : 9575T798

Bénéficiaire : 9575T798

Votre N° TVA intra : FR7588888888

Payeur : 9575T798

Sonepar France Distribution

18-20 Quai du Point du Jour

92100 Boulogne-Billancourt

Tel : / Fax : /

SAS au capital de 35 532 573 EUROS

R.C.S. NANTERRE T.V.A. UE FR 46 824 484 653

SIREN 824484653 - APE 4669A

Votre agence : SONEPAR CAHORS
Agence à contacter :

SONEPAR CAHORS

220 chemin de la Sablière

ZAC de Regourd

46000 CAHORS

Tél : 05.65.20.39.05

Fax : 05.65.22.53.67

Site Web : <https://www.sonepar.fr>

Courriel : cahors@sonepar.fr
Centre d'encaissement :

Sonepar France Distribution - SFD

Comptabilité Clients

TSA 71115

92546 Montrouge Cedex

Courriel :
CRUZ DOS SANTOS

...

46000 CAHORS

N. Réf / V. Réf :

Fournisseur

Réf Fournisseur
Désignation

Code
Remise

Qté

Prix de base HT

Remise %

P.U Net HT

Montant H.T
Code TVA

BL N° : 4049846355/5T7/ 13/04/26

V/N° Affaire :

Contact :

Votre n° de cde : CRUZ DOS SANTOS

Nom de l'affaire :

N° Tél : +33565203905

Mode de paiement

CARTES BLEUES

18.86

/!\ Tentative de fraude appel à la vigilance /!\

Merci de valider tout changement de RIB
avec vos interlocuteurs habituels

Nous vous informons que les produits non gérés ainsi
que les coupes de câble ne sont ni retournables
ni échangeables. Merci de votre compréhension.

Commandez en ligne et retrouvez vos factures sur
<https://www.sonepar.fr/>

15.72

Taux TVA

Montant H.T

T.V.A.

Montant TTC :

76 20.00

15.72

3.14

EUR

18.86

Date d'échéance de facture : 13/04/26

Acompte(s) versé(s) : EUR

18.86

Notre identité bancaire : IBAN = FR76 3000 4023 2300 0120 2908 478 BIC/ SWIFT = BNPAFRPPXXX

Conformément à l'article L 441-3 du Code de commerce, le taux des pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture est égal à trois fois le taux d'intérêt légal. Conformément aux articles L 441.6 et D 441.5 du code de commerce, l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est de 40 €. De plus, en application de l'article 1226 du Code Civil, en cas de carence du débiteur, les sommes dues, recouvrées par voie contentieuse, seront majorées d'une indemnité de 15% de leur montant, avec un minimum de 150 €.

LES CONDITIONS GENERALES FIGURANT AU VERSO S'APPLIQUENT A TOUTES LES VENTES CONCLUES AVEC NOTRE SOCIETE ET NOTAMMENT LA CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE.